

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 14/02/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Marie- Pierre APRILE, Anthony MARTINEZ, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Paul SADER, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Étaient représenté(e)s :

Stéphane MILAN donne procuration à Christine GRIS
Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Sylvie SILORET donne procuration à Stéphane ARTIGUES
Mohamed DILMI donne procuration à Marie-Henriette CABANNE

Étaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Christiane ARAGNOU, Vincent FORTASSIN, Philippe ERNANDEZ, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Jean-Georges CRABARIE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Décisions du Président et du Bureau.....3

II - FINANCES

2 - Admissions en non-valeur.....4

3 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025.....5

III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

4 - Accueils de Loisirs - Vacances été 2025.....7

5 - Tarification de la restauration scolaire, des accueils de loisirs sans hébergement, périscolaire, extrascolaire et des centres de loisirs sportifs à compter du 1er avril 2025....9

Débats généraux

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2024 est adopté.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
02/10/2024	Fourniture de produits d'entretien, de petit matériel de nettoyage et de matériel de nettoyage des sols - Lot 2 : Autolaveuse - Avenant 2	MANUSTOCK	Fusion par voie d'absorption de STOCKMAN AQUITAINE par MANUSTOCK Aucune incidence financière

Décisions du Président :

N° 2025 01 - Indemnité d'assurance : acceptation du règlement suite au sinistre du 17 septembre 2024 à la crèche Souris Verte.

Bureau syndical du 3 décembre 2024 :

N° 1 - Tableau théorique des effectifs permanents 2024 : modifications

N° 2 - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - année scolaire 2024/2025

N° 3 - Convention de mise à disposition de locaux entre le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le SIMAJE pour la restauration scolaire et extrascolaire - année 2025

N° 4 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz Marché Occitanie 2026-2028 : avenant à la convention constitutive du 23 octobre 2024 pour la validation de la participation financière du SIMAJE

Bureau syndical du 14 janvier 2025 :

N° 1 - Convention entre la commune de Lézignan et le SIMAJE pour l'utilisation de la Maison des rencontres culturelles de Lézignan

N° 2 - Convention entre le SIMAJE, le Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de LOURDES (PSIG) et l'école de Lézignan pour la mise à disposition temporaire de locaux scolaires

N° 3 - Convention entre le SIMAJE, l'association de la crèche « La Souris Verte » et l'école maternelle de Darrespouey pour la mise à disposition temporaire de locaux scolaires.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

N° 2

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Madame la Responsable de l'antenne du Service de gestion comptable (SGC) d'Argelès-Gazost demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur pour un montant de 2 342,81 € des titres de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement en raison d'insuffisance d'actif.

Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n°7159840711 annexée à la présente délibération.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) admettent en non-valeur les titres énoncés dans la liste ci-jointe annexée, le montant total des sommes dues s'élevant à 2 342,81 €,

3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65-compte 6541 du budget primitif 2025,

4°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Considérant que le DOB doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Monsieur BOYA rappelle qu'au budget primitif 2024 du SIMAJE, un appel à contribution complémentaire des communes de 300 000 € avait été voté afin de maintenir une épargne positive. Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses et des recettes du SIMAJE, cette contribution n'a pas été appelée et le SIMAJE dégage malgré tout un résultat positif de 320 000 euros.

En effet, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont été consommées qu'à hauteur de 91 % dont 85 % pour les charges à caractère général et 89 % pour les autres charges de gestion courante.

La décision d'augmenter au 1^{er} février 2024, les tarifs des accueils de loisirs, du péri et des cantines a permis de percevoir 140 000 € de contributions parentales en plus par rapport au budgétisé 2024.

La sollicitation rigoureuse des financeurs notamment de la CAF a permis une réalisation de 132 % des recettes de subventions de fonctionnement.

En investissement, les travaux de la cuisine et du multi-accueil ont pu enfin démarrer. L'autofinancement du projet du multi-accueil a été réduit avec l'obtention en fin d'année 2024 d'une subvention de la CAF de 1 534 000 € soit 33 % du projet HT. L'emprunt à solliciter pour ce projet qui était initialement estimé à 2,7 millions d'euros a ainsi pu être réduit à 1,8 millions d'euros. Les finances du SIMAJE pour les années à venir sont ainsi maîtrisées.

Il faut souligner qu'en s'appuyant sur la prospective financière, notamment avec une gestion serrée de tous les services et l'augmentation des contributions de 15 %, une épargne nette de 274 682,31 €, a été dégagée ce qui est le signe d'une bonne gestion validée par la DGFIP. A l'avenir, une progression bien plus modérée et régulière des contributions sera préférée à des augmentations beaucoup plus conséquentes tous les 3, 4 ou 5 ans.

Monsieur BOYA fait savoir que les élus ont toujours cru aux deux projets engagés, la crèche et la cuisine et ils continueront à croire en ces projets. Les résultats comptables prouvent que les élus vont dans la bonne direction. Les élus

continueront d'avancer avec le soutien des partenaires, CAF, Etat, Région, Département. Monsieur BOYA remercie les partenaires.

Monsieur BOYA félicite et remercie Mesdames Sophie VABRE et Sandrine LACRAMPE à la tête du service financier pour leur travail et leur éclairage avisé.

Monsieur le Président remercie les agents du service financier pour monter un tel budget. Depuis 2 ans, un assainissement des finances grâce à des économies structurelles a été réalisé. Il rajoute qu'en fonctionnement des postes n'ont pas été renouvelés, un travail de recalibrage des services a été réalisé.

Monsieur le Président remercie officiellement le Président de la CAF, Monsieur Christian GELIS, avec qui les élus travaillent depuis longtemps, pour l'obtention de la subvention CAF d'un montant extraordinaire de 1 534 000 €. Au départ la subvention s'élevait aux alentours de 618 000 €. Cette subvention a pour effet de contenir l'emprunt que doit faire le SIMAJE à 1 800 000 €. L'encours de la dette sera modéré et l'endettement par habitant est à ce jour de 68,77 €. Il signale qu'il s'agit d'une chance pour le territoire de porter ces projets d'envergure.

A titre de comparaison, Monsieur le Président mentionne l'endettement de la ville de Lourdes qui s'élevait à 2 331 € par habitant lorsqu'il est arrivé en responsabilité. Il fait remarquer qu'avec une gestion rigoureuse et raisonnée, l'endettement par habitant est aujourd'hui aux alentours de 1 200 €.

Monsieur le Président remercie également Monsieur Vincent PERRIOT-BOCQUEL, Directeur Général de la CAF qui suit les projets du SIMAJE. Monsieur le Président fait savoir qu'il ne sait pas ce que les prochaines élections donneront mais s'il est toujours en responsabilité, il portera le projet du centre aéré.

Monsieur le Président mentionne que la ville de Tarbes dispose de 3 000 habitants supplémentaires, la ville de Lourdes, environ 750 habitants et pour être performant et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire, cela passe par des services de soins et de garde d'enfants. C'est essentiel pour attirer de nombreux jeunes couples qui souhaitent s'installer.

Monsieur le Président rajoute qu'un travail est également réalisé pour l'avenir des saisonniers, 3 500 emplois sur la ville de Lourdes. Seulement 7 % des saisonniers viennent de Lourdes, les autres viennent du département, voire plus loin. Il précise qu'il convient d'accueillir ces personnels qui font tourner l'économie locale. Monsieur le Président rappelle que la CATLP est la première destination de France pour les familles. Il rappelle qu si les élus ne sont pas au rendez-vous, les habitants ne resteront pas sur notre territoire.

Monsieur le Président précise que sa porte est ouverte à toutes les discussions pour continuer à porter les projets ensemble sur le territoire. Il signale que rien n'est jamais figé, il suffit de constater les encours d'emprunts à certains endroits. Il reste ouvert à toute discussion pour appréhender la suite car c'est ensemble que les grands projets seront portés pour les futurs habitants et les générations futures. Il n'y a rien de magique car aujourd'hui il s'agit de gestion maîtrisée avec

la chance de porter les projets tels la crèche et la cuisine centrale. Encore un grand merci à Messieurs GELIS et PERRIOT-BOCQUEL et de la CAF pour l'attribution de la subvention de 1 534 000 € pour la construction du multi-accueil.

Monsieur le Président remercie Monsieur ARTIGUES pour sa volonté, dans le cadre du projet cuisine de prioriser l'apprentissage des goûts dès le plus jeune âge. L'ambition territoriale est de porter ces projets car dire que l'environnement des Pyrénées est magnifique ne suffit pas !. Il convient de s'adresser à la population avec des services, du respect et une ambition d'avenir d'accueillir de nouveaux habitants qui vivront longtemps sur notre territoire.

Monsieur le Président rappelle que sa porte est ouverte à la discussion, que c'est « en famille » qu'il convient d'avancer sur le territoire pour porter les projets d'envergure. Il le signale haut et fort car il a fait des propositions au niveau de la ville de Lourdes pour atténuer la charge financière de certaines communes du SIMAJE. Monsieur le Président signale qu'il maintient ses propositions et est prêt à abaisser la charge financière des villages, qui ont une vision différente car il faudra répondre aux besoins des futurs habitants. Il n'est pas possible d'avancer séparément.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOYA en charge des finances et signale qu'il est très heureux du constat financier présenté rassurant et qui permet, après un long travail de porter une politique de projets avec une gestion maîtrisée et l'envie de répondre à l'intérêt général.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Prennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif de l'année 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

N° 4

ACCUEILS DE LOISIRS - VACANCES ÉTÉ 2025

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans durant les vacances d'été 2025.

Les accueils de loisirs non exclusivement sportifs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Les centres sportifs accueilleront trois semaines consécutives les jeunes de 8h00 à 18h00 sur l'accueil de loisirs sportifs

(ALS), et à la semaine à des heures différentes selon le planning de chaque jour sur l'accueil Sport Été Jeunes (SEJ).

Les repas des accueils de loisirs seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée de Sarsan. Les repas seront livrés par les agents du service de restauration.

Période d'ouverture, lieux, capacité d'accueil et tranches d'âge :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 7 juillet au 14 août 2025 (fermé le 14 juillet)	ALSH Lapacca (Lourdes)	172 enfants nés de 2012 à 2019
	ALSH Lezignan	50 enfants nés de 2012 à 2022
	ALSH Ophite (Lourdes)	50 enfants nés de 2019 à 2022
	ALSH Lannedarré (Lourdes)	64 enfants nés de 2019 à 2022
	ALSH Saint-Pé	35 enfants nés de 2012 à 2022 du 7 au 25 juillet 30 enfants nés de 2012 à 2022 du 28 juillet au 14 août
Du 7 au 25 juillet 2025	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes	128 jeunes nés de 2012 à 2016
	Sport Été Jeunes (SEJ) (Lourdes)	36 jeunes nés de 2008 à 2011

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles.

Les tarifs qui seront appliqués sont ceux de la délibération n°5 en date du 20 février 2025.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2025 ainsi que les modalités d'accueil comme exposé ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2025, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 comme suit :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 7 juillet au 14 août 2025 (fermé le 14 juillet)	ALSH Lapacca (Lourdes)	172 enfants nés de 2012 à 2019
	ALSH Lézignan	50 enfants nés de 2012 à 2022
	ALSH Ophite (Lourdes)	50 enfants nés de 2019 à 2022
	ALSH Lannedarré (Lourdes)	64 enfants nés de 2019 à 2022
	ALSH Saint-Pé	35 enfants nés de 2012 à 20212 du 7 au 25 juillet 30 enfants nés de 2012 à 2022 du 28 juillet au 14 août
Du 7 au 25 juillet 2025	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes	128 jeunes nés de 2012 à 2016
	Sport Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	36 jeunes nés de 2008 à 2011

2°) décident d'appliquer :

- les tarifs approuvés par délibération n°5 du Comité syndical du 20 février 2025,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT, PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS SPORTIFS À
COMPTER DU 1ER AVRIL 2025**

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu l'article R.531-52 du Code de l'éducation,

Il est proposé au Comité syndical de revoir et fixer les tarifs des diverses prestations proposées aux familles à compter du 1er avril 2025, sur la base d'une tarification modulée, qui tiendra compte du quotient familial, pour prendre en compte les différentes situations des familles, ainsi qu'il suit :

1/ Restauration scolaire

a/ Tarifs élèves :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,65 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,30 €	4,40 €	4,55 €
Tarif B : réservation ponctuelle	4,25 €	4,40 €	4,55 €	4,65 €	4,75 €	4,85 €	4,95 €	5,10 €
Tarif C : sans réservation	7,60 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 5,10 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 7,60 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

2/ Accueils de loisirs dits « non sportifs »

ALSH ADE, LEZIGNAN, LOURDES, POUEYFERRE, ST PE DE BIGORRE		
Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,45 €	2,85 €
-300	8,25 €	3,60 €
-600	10,05 €	4,45 €
-900	11,85 €	5,20 €
-1200	13,65 €	6,05 €
-1500	15,45 €	6,80 €
-2000	17,25 €	7,60 €
+2000 et sans QF	19,05 €	8,40 €
Surcoût extérieur	+ 5,15 €	+ 2,30 €

3/ Accueils de loisirs Sportifs

Quotient familial	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000	Surcoût extérieur
Forfait 3 semaines	129 €	147 €	166 €	184 €	203 €	221 €	240 €	259 €	+ 72 €

4/ Accueil de loisirs « Sports Eté Jeunes »

Quotient familial	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000	Surcoût extérieur
Forfait 1 semaine à 5 jours	103 €	124 €	144 €	165 €	185 €	206 €	227 €	247 €	+ 52 €
Forfait 1 semaine à 4 jours	82 €	99 €	115 €	132 €	148 €	165 €	182 €	198 €	+ 42 €

5/ Accueil de loisirs Découverte Sports Vacances :

3,10 € la demi-journée

6/ Accueils de loisirs périscolaires

Accueils de loisirs périscolaires subventionnés par la CAF : Adé, Loubajac, Poueyferré, Lézignan :

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des trois temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du midi (temps de cantine) et/ou du soir (16h15/18h30) :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Par enfant et par jour	0,40 €	0,50 €	0,65 €	0,75 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,05 €

Accueils de loisirs périscolaires non subventionnés par la CAF : Lourdes, Ossen et St Pé de Bigorre :

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des deux temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du soir (16h15/18h30)	0,65 €
---	--------

L'exposé du Vice-Président entendu,
Après avis du Bureau syndical en date du 11 février 2025,

Monsieur BOYA signale que les tarifs proposés représentent une augmentation de 3 %.

Le premier tarif de restauration correspond à un quotient familial de moins de 150, soit 3, 55 €. Avec l'augmentation de 3 %, le premier tarif passera à 3,65 € au 1^{er} avril 2025, soit 0,10 centimes d'augmentation.

Monsieur BOYA signale que le tarif C, repas sans réservation ne bougera pas étant donné que le coût de revient du repas est de 7,67 €. Le fait de rajouter 3 % à ce tarif serait supérieur au coût de revient du repas, donc ce tarif ne sera pas augmenté.

Monsieur le Président rappelle que ce soit pour les tarifs des accueils de loisirs ou pour les tarifs de la restauration, le coefficient familial prévaut car lorsqu'on regarde l'analyse des besoins sociaux du territoire, la mise en place des tarifs en fonction du quotient familial est plus juste.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) fixent les tarifications applicables aux familles et personnes utilisant les services à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

A/ Restauration scolaire

a/ Tarifs élèves :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,65 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,30 €	4,40 €	4,55 €
Tarif B : réservation ponctuelle	4,25 €	4,40 €	4,55 €	4,65 €	4,75 €	4,85 €	4,95 €	5,10 €
Tarif C : sans réservation	7,60 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 5,10 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 7,60 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

B/ Accueils de loisirs non sportifs

ALSH ADE, LEZIGNAN, LOURDES, POUYFERRE, ST PE DE BIGORRE		
Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,45 €	2,85 €
-300	8,25 €	3,60 €
-600	10,05 €	4,45 €
-900	11,85 €	5,20 €
-1200	13,65 €	6,05 €
-1500	15,45 €	6,80 €
-2000	17,25 €	7,60 €
+2000 et sans QF	19,05 €	8,40 €
Surcoût extérieur	+ 5,15 €	+ 2,30 €

C/ Accueils de loisirs Sportifs

Quotient familial	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000	Surcoût extérieur
Forfait 3 semaines	129 €	147 €	166 €	184 €	203 €	221 €	240 €	259 €	+ 72 €

D/ Accueil de loisirs « Sports Été Jeunes »

Quotient familial	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000	Surcoût extérieur
Forfait 1 semaine à 5 jours	103 €	124 €	144 €	165 €	185 €	206 €	227 €	247 €	+ 52 €
Forfait 1 semaine à 4 jours	82 €	99 €	115 €	132 €	148 €	165 €	182 €	198 €	+ 42 €

E/ Accueil de loisirs Découverte Sports Vacances : 3,10 € la demi-journée

F/ Accueils de loisirs périscolaires

Accueils de loisirs périscolaires subventionnés par la CAF : Adé, Loubajac, Poueyferré, Lézignan :

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des trois temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du midi (temps de cantine) et/ou du soir (16h15/18h30) :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Par enfant et par jour	0,40 €	0,50 €	0,65 €	0,75 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,05 €

Accueils de loisirs périscolaires non subventionnés par la CAF : Lourdes, Ossen et St Pé de Bigorre :

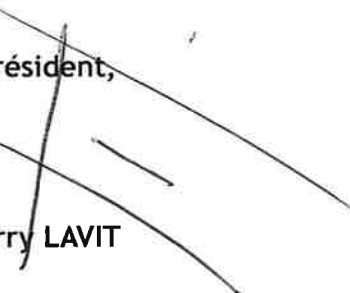
Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des deux temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du soir (16h15/18h30)	0,65 €
---	--------

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20 heures.


Le Secrétaire,

Lucie ALVES


Le Président,

Thierry LAVIT

